

Article R4312-2-1 du Code du travail - Conception des machines

Date de mise à jour : 12 Avril 2024

Notre analyse

Les tracteurs agricoles ou forestiers sont soumis à des règles spécifiques définies par le décret n° 2005-1236 du 30 septembre 2005 concernant leur réception, le marquage de conformité etc.

Nota : L'usage de ces matériels par les entreprises du BTP est un contournement de la réglementation. Nous déconseillons ainsi l'usage de ces équipements.

Article R4312-2-1 du Code du travail - Conception des machines

Les tracteurs agricoles ou forestiers et leurs entités techniques, systèmes ou composants d'occasion sont soumis au décret n° 2005-1236 du 30 septembre 2005 relatif aux règles, prescriptions et procédures applicables aux tracteurs agricoles ou forestiers et à leurs dispositifs.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Machines – Ce qu'il faut retenir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Nouveau règlement machines : quelles évolutions ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Machines : des acteurs au service de la prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Nouveau règlement européen sur les machines

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)